

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 septembre 2024

Délibération n° 2024-09-06

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 30/08/2024 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 30/08/2024 |
| Qui ont pris part à la délibération | 27 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 03 septembre 2024
Sandrine COELHO a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 26 août 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 septembre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 septembre 2024
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 02 septembre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 septembre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 05 septembre 2024
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 septembre 2024

Absents :

Davy CAMY
Julie ESPIAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Mise en place d'une navette estivale gratuite pour les usagers entre la plage et le quartier des Trois Fontaines. Evolution de la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour

VU la délibération n° 2020-09-01 approuvant la demande d'adhésion de la Commune d'Ondres au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA),

VU la délibération cadre du SMPBA approuvant les modalités techniques, financières et juridiques du déploiement de services de navettes gratuites,



VU la délibération du SMPBA du 15 juin 2023 validant la proposition de convention entre le SMPBA et la commune d'Ondres fixant les modalités financières et juridiques du déploiement de services de navettes gratuites pour l'été,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer un service permettant de mieux valoriser l'usage du bus comme une alternative cohérente à la voiture pour accéder à la plage,

CONSIDÉRANT la volonté de faire évoluer le service en 2024 afin de mieux répondre aux attentes des usagers et desservir plus largement les quartiers de la commune en assurant un itinéraire entre la plage et le quartier des Trois Fontaines,

CONSIDÉRANT le souhait d'étendre les horaires du service de 7h à minuit du lundi au dimanche du 6 juillet au 31 août 2024,

CONSIDÉRANT la révision des prix prévue au contrat de délégation de service public, estimée à 22% par rapport aux prix de référence 2016, et l'évolution du nombre de services induite par l'extension de plages horaires et de fréquences,

CONSIDÉRANT le coût du service pour la saison 2024, soit un montant de 110.932,94 euros (en valeur 2016), soit une valeur estimée de 135.338,18 euros (en valeur 2024, dans l'attente de publication des derniers index de révision), établi par le SMPBA conformément au projet d'avenant n°1 joint en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de prendre en charge 50% du coût du service mis en place par le SMPBA, sur la base de calcul des kilomètres effectués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'avenant n°1 à la convention de subvention « navette gratuite de Ondres » entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la commune d'Ondres est approuvé.

ARTICLE 2 - Madame Le Maire est autorisée à signer ledit avenant et elle est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

ID : 040-214002099-20240905-DELIB2024_09_06-DE

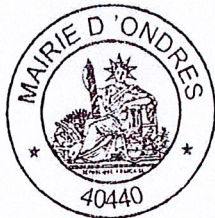


ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 septembre 2024,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 09 / 09 / 2024

- après télétransmission électronique le 09 / 09 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 09 / 09 / 2024